

DEL 24-064

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

Le 16 septembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L’an deux mille vingt quatre

Le vingt-quatre septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER.

EXCUSÉS

Philippine DANGREUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Sylvain BACHELEY), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Louis MASSARD (pouvoir à Philippe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27 septembre 2024.

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2024.

OBJET : EXTENSION DE LA COMPÉTENCE SANTÉ DU MANS MÉTROPOLE

Rapporteur : Damienne FLEURY

La Métropole souffre d’un déficit en termes de démographie médicale.

Entre 2016 et 2021 la Sarthe présente un recul de l’installation de praticiens (tous secteurs d’activité et spécialités agrégés confondus) de 0.5 %. Pour l’année 2021, le nombre de consultations de médecine générale accessibles par an et par habitant au sein de Le Mans Métropole est inférieur à 2.5 alors que la moyenne générale en France est de 3,93 ce qui démontre bien les manques du territoire en médecins généralistes.

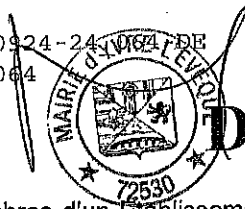
Parallèlement, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants sur le territoire de Le Mans Métropole en 2023 est de 151,64 médecins contre 339 à l’échelle nationale positionnant ainsi le territoire en zone sous-dotée.

Sur la base d’une nécessaire cohérence et coordination sur le territoire communautaire pour l’exercice des actions locales en matière de santé, les communes membres ont transféré des composantes de la compétence santé à Le Mans Métropole par délibération du 30/06/2022.

Le constat présenté ci-dessus d’un déséquilibre territorial persistant confirme l’échelon intercommunal comme acteur indispensable au soutien à la démographie médicale.

Après échanges avec les communes membres, il est proposé d’élargir les compétences communautaires à cette nouvelle action :

- Soutien à l’installation des médecins généralistes s’installant dans une des communes de Le Mans Métropole classée Zone d’Action Complémentaire (ZAC)



DEL 24-064

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Mme Fleury précise que le but de cette délibération est de permettre au Mans Métropole d'apporter une aide à l'installation de médecins dans les communes pour lesquels l'ARS n'accorde aucune aide en raison du zonage, dont Yvré l'Évêque.

M. Chauvin demande s'il existe une contrepartie de durée d'installation et si un contrôle sera prévu.

Mme Fleury répond que les médecins s'engagent sur une durée de 4 ans et qu'un contrôle sera effectué.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal donne son accord pour l'extension de la compétence santé à Le Mans Métropole à l'action présentée ci-dessus telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 26 septembre 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

